

RÉPONSE AUX QUESTIONS

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DQ1

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CANNEBERGIERE À SAINT-ANNE-DE-SOREL

FRUITS DES ÎLES INC.

SAINT-ANNE-DE-SOREL, QUÉBEC
JUILLET 2024

DOSSIER 3211-01-068



6. Dans la directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement, à la section 2.6.5 sur la Description des effets cumulatifs, il est indiqué :

« Dans le cadre de son analyse, l'initiateur justifie l'approche sélectionnée et les composantes retenues pour l'étude des effets cumulatifs et présente la délimitation géographique et temporelle de celles-ci, en considérant que ces limites peuvent varier d'une composante à l'autre. De plus, il propose et justifie le choix des projets et activités retenus pour l'analyse des effets cumulatifs (projets et activités existants réalisés selon l'échelle spatiale déterminée ou dont la réalisation est raisonnablement prévisible). »

a) Veuillez préciser la délimitation géographique et temporelle retenue pour l'analyse des impacts cumulatifs du projet.

b) Veuillez justifier l'approche que vous avez sélectionnée et les composantes retenues pour l'étude (PR3.1, p. 65) qui ont pu conduire au résultat d'analyse que vous présentez dans PR3.1, p. 90.

La détermination des enjeux environnementaux relatifs au projet est basée sur l'évaluation préalable des impacts du projet sur l'environnement et sur les préoccupations du public révélées lors des différents programmes de communication menés par FDI dans la région.

Les enjeux définis ont ensuite été associés à des composantes valorisées de l'environnement (voir section 5 du rapport principal de l'étude d'impacts). L'ensemble des éléments des milieux naturel et humain ont donc été passés en revue afin de sélectionner ceux qui sont les plus valorisés et qui font l'objet de préoccupations, tout en étant les plus susceptibles d'être affectés par le projet.

Parmi les composantes valorisées qui ont été examinées dans le cadre de l'étude d'impact, aucune n'est associée à des effets résiduels négatifs d'importance moyenne ou élevée **après la prise en compte des mesures d'atténuation, voire le tableau suivant :**

Tableau 1 : Impacts résiduels pour le projet fruits des îles

Composantes		Impacts résiduels
Biologique	Faune (oiseaux, chauve-souris, reptiles, amphibiens, poissons)	Faible
	Milieux humides	Faible
	Faune et flore à statut	Faible
Physique	Plaine inondable	Faible
	Qualité/disponibilité en eau	Faible
Humaine	Patrimoine archéologique	Faible
	Économie locale	Moyen (+)
	Santé et sécurité	Faible

Ensuite, les effets cumulatifs peuvent être définis comme les « changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Les actions humaines comprennent à la fois les projets et activités de nature anthropique (Hegmann, G., C. Cocklin, R. Creasey, S. Dupuis, A. Kennedy, L. Kingsley, W. Ross, H. Spaling et D. Stalker, 1999) ».

Cette définition suggère que tout impact lié à un projet donné peut interférer, dans le temps ou dans l'espace, avec les impacts d'un autre projet passé, en cours ou à venir et ainsi engendrer des conséquences directes ou indirectes additionnelles sur l'une ou l'autre des composantes de l'environnement.

Comme présenté dans la section 6.2 du rapport principal de l'étude d'impacts, la première étape de l'évaluation des effets cumulatifs consiste à identifier les autres projets prévus à proximité du projet. Par la suite, la seconde étape vise à déterminer si le projet de FDI peut agir cumulativement avec les impacts environnementaux (biophysiques ou socioéconomiques) de ces autres projets.

Pour ce faire, deux conditions doivent être présentes :

- Le projet doit donner lieu à des impacts négatifs (d'importance moyenne ou élevée) sur les composantes valorisées;
- Les impacts du projet doivent pouvoir interagir temporellement ou spatialement avec les impacts environnementaux des autres projets identifiés.

Lorsque les impacts du projet sont susceptibles d'agir cumulativement avec d'autres activités concrètes, une évaluation qualitative est effectuée afin d'apprécier l'importance des effets anticipés.

Toutefois, puisque l'évaluation des effets cumulatifs examine les composantes valorisées pour lesquelles des effets résiduels négatifs sont prévus après la prise en compte des mesures d'atténuation, aucun effet cumulatif n'est anticipé en lien avec le Projet présenté par FDI. De plus, aucun autre projet important ou similaire à celui de FDI n'est prévu, à notre connaissance, dans la région visée par le projet.

L'étendue spatiale de la majorité des impacts évalués était locale au vu du fait que le projet de fruits des îles a un impact spatial peu étendu, et la durée de ceux-ci était majoritairement courte, notamment car la majorité des impacts avant les mesures d'atténuation était sur une courte période lors de la phase de construction.

Référence :

Hegmann, G., C. Cocklin, R. Creasey, S. Dupuis, A. Kennedy, L. Kingsley, W. Ross, H. Spaling et D. Stalker. (1999). Évaluation des effets cumulatifs, Guide du praticien rédigé par AXYS Environmental Consulting Ltd. et le groupe de travail sur l'évaluation des effets cumulatifs à l'intention de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. *Hull (Québec)*.